



*Languedoc-Roussillon*

## **Abatement de zone**

# **Victoire sur le fond confirmée en appel !**

La Cour d'appel de l'Hérault a jugé illicite l'abattement de zone pour les 40 demandeurs techniciens, administratifs et journalistes. La direction de France 3 est condamnée :

- à un rappel sur cinq ans maintenu (plus 10% correspondant aux congés payés)
- à 50 € à chaque salarié au titre de l'article 700
- de plus, France 3 est condamnée aux dépens.

La décision est exécutoire et comme on s'y attendait, la Cour d'appel n'a pas suivi les Prud'hommes sur les dommages et intérêts en raison de la modicité des montants prélevés mensuellement.

Comme elle en a l'habitude, la direction devrait faire un pourvoi en cassation pour gagner du temps. L'abattement de zone a été officiellement supprimé cette année (le couteau sous la gorge !), sur l'enveloppe de la négociation salariale annuelle ce qui veut dire que cela s'est fait au détriment des augmentations générales ! La direction cherche avant tout à reporter l'échéance fatale d'un remboursement sur 5 ans (prescription quinquennale) pour tous les salariés concernés.

La Cour d'Appel a repris quasiment tous les arguments de l'avocate de la CGT pour « abattre » cette disposition qui date de la dernière guerre. Maintenant, cet arrêt va servir de référence en droit du travail. Il s'oppose à la discrimination Paris - « Province » et rappelle le principe « à travail égal, salaire égal » en conformité avec les textes européens. Ce jugement dépasse ainsi le cadre de France 3 et concerne par exemple certaines assurances et banques.

Si la CGT a lancé et organisé la procédure avec ses avocats, elle a été suivie par de nombreux non syndiqués et aussi par quelques adhérents d'autres syndicats.

La CGT demande à la direction de procéder sans tarder au remboursement des autres salariés concernés avant la fin de l'année. N'y aurait-il plus d'argent ? Par exemple, un petit morceau des provisions de parts variables pourrait largement suffire puisqu'elles représentent le double des augmentations générales annuelles !

A défaut, nous engagerons dans toutes les régions concernées des actions juridiques pour le remboursement des abattements prélevés.

Montpellier, Paris, le 23 octobre 2008